

DOTEO

GUIDE DES SUPPORTS AU 31/05/2022

Ce document liste les supports disponibles sur le contrat et comporte des informations de performance, de frais de gestion ainsi que des informations en matière de durabilité. Ce document fait partie intégrante de la Note d'information.

Les caractéristiques principales des supports en Unités de Compte se trouvent selon les cas, dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), le prospectus ou la note détaillée, que vous pouvez obtenir auprès de votre interlocuteur habituel, ou sur le site internet de PREPAR-VIE : <https://www.prepar-vie.fr/priips-bred/>.

Cette liste, qui pourra être enrichie de nouveaux supports, est susceptible d'évoluer en cours de contrat.

Tous les supports en Unités de Compte comportent un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

INFORMATIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent ou prodiguent des conseils sur des produits financiers.

A cette fin, ce Règlement distingue les supports suivants :

- **Article 8** : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **Article 9** : ces supports ont un objectif d'investissement durable.

Informations relatives au(x) supports en Unités de Compte :

Les informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales ou sur les objectifs d'investissement durables, figurent dans les prospectus des supports et sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations relatives au Fonds EURO et PREPAR Avenir II :

Les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Proportion de supports de catégories «article 8» ou «article 9» par rapport au nombre total de supports listés dans le présent document :

PROPORTION DE SUPPORTS ARTICLE 8 DISPONIBLES SUR CE CONTRAT :

0,00%

PROPORTION DE SUPPORTS ARTICLE 9 DISPONIBLES SUR CE CONTRAT :

50,00%

Pour les supports répondant à l'un des labels ci-après, l'information sur le label est également indiquée dans la liste des supports de ce document :

- **Label ISR (Investissement Socialement Responsable)** : ce label vise à distinguer des fonds d'investissement qui mettent en œuvre une stratégie volontariste d'investissement socialement responsable (ISR) aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Il a été créé par le ministère de l'Économie et des Finances.
- **Label Greenfin** : ce label a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Il s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Ce label exclut les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Il est délivré par trois organismes : Novethic, EY France et Afnor Certification.
- **Label Finansol** : ce label est attribué par l'association Finansol, dont l'objet est de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne. Il est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires, autrement dit, qui oeuvrent dans des domaines tels que l'accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques. L'obtention de ce label nécessite d'adhérer à l'association Finansol. Son attribution est néanmoins décidée par un comité d'experts indépendants.
- **Label « Relance »** : mis en place en octobre 2020, le label « Relance » a pour objectif de soutenir les entreprises françaises en favorisant l'investissement dans ces entreprises. Afin de pouvoir utiliser le label, les organismes de placement collectifs doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la Charte du label « Relance ». Cette Charte impose aux organismes de placement collectifs labellisés d'investir une partie significative de leur actif dans des entreprises françaises (fonds propres ou quasi-fonds propres), dont des PME et ETI. Elle inclut également un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. En particulier, ceux-ci doivent s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

Proportion de supports en Unités de Compte du contrat répondant à au moins l'un des 4 labels précités par rapport au total des supports en Unités de Compte listés dans ce document :

PROPORTION D'UNITES DE COMPTE LABELLISÉS DISPONIBLES SUR CE CONTRAT :

100,00%

LEXIQUE :

Code ISIN : code d'identification d'un support financier.

Société de gestion : Professionnel agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui gère pour le compte d'un grand nombre d'épargnants (particuliers et/ou institutionnels), au sein d'un OPC, les sommes reçues de façon diversifiée, selon la stratégie qu'il aura annoncée.

Performance brute de l'actif N-1 : performance de l'actif en représentation de l'unité de compte au cours du dernier exercice clos, brute des frais de gestion, exprimée en pourcentage.

Frais de gestion de l'actif : frais de gestion prélevés sur l'actif en représentation de l'unité de compte au cours du dernier exercice clos au profit de la société de gestion exprimés en pourcentage.

Performance nette de l'unité de compte N-1 : performance de l'actif en représentation de l'unité de compte au cours du dernier exercice clos, nette des frais de gestion, exprimée en pourcentage.

Frais de gestion du contrat : frais de gestion prélevés par l'assureur sur les supports en Unités de Compte du contrat, au cours du dernier exercice clos, exprimés en pourcentage.

Performance finale : performance finale de l'investissement au cours du dernier exercice clos, nette des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat, exprimée en pourcentage.

Taux de rétrocessions de Commissions N-1 : taux des frais de gestion de l'actif devant donner lieu à des rétrocessions de commission.

ND : non disponible.

Dénomination	Code ISIN	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'actif N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C)	Performance finale pour le titulaire du contrat (A-B-C)	Taux rétrocession N-1	Label(s)	Classification SFDR
FONDS EURO			-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIONS											
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR0010521575	NATIXIS IM INTERNATIONAL	18,32%	1,72%	16,60%	0,75%	2,47%	15,85%	1,023	ISR - Greenfin	Article 9